



**Nature et Citoyenneté
Crau Camargue Alpilles**

Association NACICCA
Nature et Citoyenneté Crau, Camargue, Alpilles
Maison de la vie associative
3, Boulevard des Lices
13200 ARLES
Courriel : nacicca@no-log.org
Site internet : <http://www.nacicca.org/>

Monsieur le Commissaire Enquêteur
de l'enquête publique relative au projet
d'aménagement de la ZAC La Farigoule
et d'un giratoire sur la RD 135,
sur la commune d'Aubord

Arles, le 21 décembre 2014

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par le présent courrier, nous avons l'honneur de vous adresser l'avis de l'association NACICCA concernant le projet d'aménagement de la ZAC La Farigoule et d'un giratoire sur la RD 135, sur la commune d'Aubord.

NACICCA est une association de protection et de défense du patrimoine naturel et du cadre de vie des habitants de Crau, Camargue et Alpilles dont le périmètre d'intervention s'étend sur les départements du Gard et des Bouches du Rhône. A ce titre, notre attention s'est portée sur le projet d'aménagement d'une ZAC à Aubord, située en partie sur le territoire de la ZPS FR9112015 « Costière nîmoise », qui fait l'objet de fortes pressions d'aménagement : urbanisation, infrastructures ferroviaires, carrières, nouvelles énergies.

Le site de la ZPS Costière nîmoise accueille la majorité des effectifs d'Outarde canepetière (espèce protégée au niveau national et européen et bénéficiant d'un Plan National d'Action depuis 2011) de la région.

Le projet d'Aubord apparaît dans un contexte où la ZPS « Costière nîmoise » est déjà très lourdement impactée par le contournement LGV Nîmes Montpellier. La commune d'Aubord est directement concernée par les travaux de ce futur aménagement ferroviaire, le tracé de la nouvelle ligne étant situé à environ 400 m au sud de l'emprise de la future ZAC. Dans le cadre de ces travaux de réalisation du contournement Nîmes Montpellier, il convient de mentionner, sur la commune d'Aubord (carrière d'Aubord sud), la destruction sans

autorisation de plus de 10 ha de sites de reproduction de l'Outarde canepetière, qui fait à ce jour l'objet d'une plainte au pénal.

Concernant le projet cité en objet, nous rappelons qu'il doit faire l'objet avant le début des travaux d'une demande de dérogation à la protection de l'ensemble des espèces protégées impactées. Cette demande doit inclure des mesures d'évitement, d'accompagnement et de compensation écologique, ainsi que des arrêtés préfectoraux et ministériels autorisant la destruction. Ce dossier doit enfin recevoir l'avis du Conseil National de Protection de la Nature.

Des mesures compensatoires proposées dans l'additif à l'étude d'impact de l'agence MTDA de janvier 2014 prévoient la compensation d'une perte d'habitat pour l'Outarde canepetière. Ces mesures compensatoires sont actuellement définies sous la forme de 4 Mesures Agro Environnementales territorialisées (MAEt) sur des parcelles non contiguës couvrant une surface totale de 24 ha. Ces MAEt étant déjà financées dans le cadre de l'action publique indépendamment du projet de ZAC, elles ne nous semblent pas respecter le principe d'additionnalité de la compensation écologique : les mesures compensatoires doivent en effet être financées par le porteur de projet et non par la collectivité. De plus, les habitats reconstitués en faveur des espèces d'oiseaux visées seront fragmentés et n'auront donc pas les mêmes fonctionnalités écologiques qu'un habitat de 24 ha d'un seul tenant. Enfin, le financement de ces MAEt est prévu sur 15 ans, ce qui nous semble insuffisant au regard de l'impact permanent du projet. D'autre part, il convient que les mesures compensatoires prennent bien en compte l'ensemble des espèces impactées et non la seule Outarde canepetière.

Nous nous étonnons à ce sujet de l'absence du document d'évaluation des incidences Natura 2000 réalisé par BIOTOPE en 2011 dans le dossier d'enquête publique, pourtant essentiel puisque le projet est susceptible de porter atteinte à plusieurs espèces ayant justifié la désignation de la ZPS « Costière nîmoise » et inscrites en annexe I de la Directive Oiseaux (Outarde canepetière, Alouette lulu, Coucou geai, Petit Duc scops, Œdicnème criard).

Restant attentifs à l'avis donné à l'issue de cette enquête, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sincères salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cyril Girard', enclosed within a large, loopy oval shape.

Pour l'association NACICCA,
Cyril GIRARD, administrateur